

# PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE MEXY EN DATE DU 27 MARS 2026

**Date de convocation : 23 mars 2026**

## **Etaient présents :**

Mmes– Corinne BOUTEILLE - Julie CAVADA - Florence MARQUES - Céline RACADOT - Emilie RIZZO – Audrey RUTIGLIANO – Christelle SAVARINO - Amandine SCHLIENGER-MORETTI

MM. Medhi BIDANI - Christian BORELLI - Christophe COCQUERET - Philippe DE AZEVEDO – Michel DRATSCHMIDT - Antoine MORREALE – Benoît MUSSET - Oscar SCROCCARO - - Frédéric WILMIN

## **Excusés et représentés :**

- Myriam BIAVA représentée par Julie CAVADA
- Remy LEITE représentée par Christophe COCQUERET

Il a été procédé, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, ayant obtenu la majorité des suffrages, Mme RACADOT Céline a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Les élus présents physiquement constituent le quorum nécessaire à la tenue du conseil municipal.

Le compte rendu de la précédente séance du conseil municipal est approuvé.

Mme BIAVIA nous a fait parvenir un message électronique :

« Concernant le PV du 20/03/2026, dans la rubrique "questions diverses", il est stipulé que j'évoque le coût de l'école. Or, j'ai simplement fait remarquer que dans le PV de novembre 2025, le montant du projet école était inscrit en lien avec les subventions alors que ce montant n'avait jamais été mentionné jusqu'à distribution de ce PV. »

## **1. COMMISSIONS COMMUNALES**

Monsieur le Maire propose, après avoir consulter des conseillers, la création des commissions communales suivantes composées des membres suivants :

### **Commission d'appel d'offres :**

Titulaires : DRATSCHMIDT Michel – MORREALE Antoine - RIZZO Emilie

Suppléants : MARQUES Florence - RACADOT Céline – CAVADA Julie

**CCAS** : BOUTEILLE Corinne - MARQUES Florence - RACADOT Céline – SAVARINO Christelle - SCHLIENGER-MORETTI Amandine - DRATSCHMIDT Michel

**Caisse des Écoles** : MORREALE Antoine - RACADOT Céline – RIZZO Emilie (suppléant)

**Travaux** : l'ensemble des conseillers

**Finances et Budget** : l'ensemble des conseillers

**Forêts** : l'ensemble des conseillers

**Enfance** : RACADOT Céline - RIZZO Emilie - RUTIGLIANO Audrey – SAVARINO Christelle

**Cadre de vie, environnement et prévention** : DRATSCHMIDT Michel – LEITE Remy – MUSSET Benoît - RIZZO Emilie - RUTIGLIANO Audrey - SCHLIENGER-MORETTI Amandine -

Le Maire est automatiquement membre de ces commissions.

D'autres commissions pourront être mise en place si de nouveaux besoins apparaissent.

Aucune autre question n'étant posée, le maire passe au vote.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les conseillers acceptent ces propositions.

## **2. REPRESENTATION AUX ORGANISMES INTER-COMMUNAUX**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Commune doit nommer des délégués à différents organismes intercommunaux.

Il est proposé, après consultation des conseillers, les noms suivants :

- EVICOM : WILMIN Frédéric
- MISSION LOCALE : WILMIN Frédéric + SCHLIENGER-MORETTI Amandine
- FIL BLEU : WILMIN Frédéric + DE AZEVEDO Philippe
- AGAPE : WILMIN Frédéric + MORREALE Antoine
- SISCODELB : BORELLI Christian
- J'AIME LE CINEMA : MARQUES Florence
- MMD54 : WILMIN Frédéric
- COFOR : WILMIN Frédéric

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les conseillers acceptent à l'unanimité ces propositions.

## **3. REPRESENTATION AUX ASSOCIATIONS**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Commune doit nommer des délégués à différentes associations.

Il est proposé les noms suivants :

- Marche : BIDANI Mehdi - DE AZEVEDO Philippe - RACADOT Céline

- Sénior de Mexy : BOUTEILLE Corinne – MARQUES Florence – RACADOT Céline
- ALC : DE AZEVEDO Philippe – MUSSET Benoît - RACADOT Céline

Aucune question n'étant posée le maire passe au vote.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les conseillers acceptent ces propositions.

#### **4. CORRESPONDANT DEFENSE**

Monsieur le Maire indique au Conseil municipal qu'il convient de procéder à la désignation d'un Correspondant Défense.

Michel DRASTCHMIDT se porte candidat aux fonctions de Conseiller municipal en charge des questions de la Défense.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal accepte cette candidature.

#### **5. REGLEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL**

Considérant que l'article L 2121-8 du Code Général des Collectivités territoriales prévoit l'obligation pour les Conseils Municipaux des communes de 1 000 habitants et plus de se doter d'un règlement intérieur ;

Considérant que le contenu du règlement intérieur est fixé librement par le Conseil municipal qui peut se donner des règles propres de fonctionnement interne dans le respect des lois et règlements en vigueur et qu'il a pour vocation, notamment, de renforcer le fonctionnement démocratique de l'Assemblée locale ;

Vu le projet de règlement intérieur du Conseil Municipal pour le mandat 2026/2032 en annexe

M. Cocqueret demande s'il est possible de modifier l'article 7 et de passer le délai à 5 jours. Mme RACADOT lui répond que cela sera difficile car l'envoi de la convocation peut être fait dans un délai de 3 jours franc avant la réunion. Il est indiqué que si cela est possible, la convocation sera faite plus tôt.

M. Cocqueret évoque l'article 13 et demande si c'est un projet de filmer le conseil municipal. M ; le Maire précise que ce n'est pas projeté à court terme mais que cet article est nécessaire si une nouvelle crise de type Covid viendrait à survenir.

M. Cocqueret demande également la différence entre les articles 22 et 23 soit entre un compte rendu et un procès-verbal. Il lui a indiqué que le **compte rendu** liste les affaires citées et traitées par le conseil et les résultats des votes des élus, tandis que le **procès-verbal** décrit et détaille chaque affaire traitée et rend compte plus ou moins succinctement des débats, sans faire non plus de mot à mot.

M. le maire indique également que l'article 5 sera supprimé : « Les conseillers municipaux accusent réception de la convocation adressée par voie dématérialisée. ». Cela n'apporte rien au fonctionnement du conseil.

Aucune autre question n'étant posée, le Maire passe au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- approuve dans les termes annexés à la présente le règlement intérieur du Conseil Municipal de la commune de Mexy pour le mandat 2026/2032 ;
- autorise le Maire à signer le dit règlement et/ou tout document s'y afférent.

## **6. REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 4312-5 relatifs au règlement budgétaire et financier ;

Vu la loi portant Nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe du 7 août 2015 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2321-3 et R. 2321-3 ;

Vu la délibération n°.2022-50 du 16 juin 2022 approuvant le passage à la M57 ;

Vu le projet de règlement en annexe ;

L'adoption d'un règlement budgétaire et financier (RBF) fixe le cadre et les principales règles de gestion applicables à la collectivité pour la préparation et l'exécution du budget. Il formalise et précise les principales règles de gestion financière qui résultent du code général des collectivités territoriales, de la loi organique relative aux lois des finances du 1<sup>er</sup> août 2001 et du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et des instructions budgétaires et comptables applicables aux collectivités. Il définit également des règles internes de gestion propres dans le respect des textes ci-dessus énoncés et conformément à l'organisation de ses services. Il rassemble et harmonise des règles. Il renforce la cohérence et l'harmonisation des procédures budgétaires en vue de garantir la permanence des méthodes et des processus internes. Il vise également à vulgariser le budget et la comptabilité, afin de les rendre accessibles aux élus et aux agents non spécialistes, tout en contribuant à développer une culture de gestion partagée.

Le présent règlement budgétaire financier évoluera et sera complété en fonction des modifications législatives et réglementaires ainsi que des nécessaires adaptations des règles de gestion.

Mme CAVADA demande la date d'application du CFU. Il lui ai indiqué que le CFU sera appliqué au 1<sup>er</sup> janvier 2027 sur l'exercice 2026.

Le conseil municipal, après l'exposé de M. le maire, décide :

- D'APPROUVER le règlement budgétaire et financier joint en annexe.

## **7. TRAVAUX FORETS 2026**

L'ONF présente un devis pour des travaux d'entretien de la forêt d'Ozières d'un montant de 6 310€ HT.

Aucune question n'étant posée, le Maire passe au vote.

Le Conseil après en avoir délibéré et à l'unanimité accepte ce devis et autorise le maire à le signer.

### **Questions diverses :**

Le maire fait un tour de table des conseillers. Aucune question n'étant posée, il indique que le prochain conseil aura lieu le 7 avril avec le vote du budget.

Le maire lève la séance.